

**LETTRE D'OBSERVATIONS SUR
LE SCDB (EXERCICE 2008-2009)**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| I. OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT | 4 |
| II. CONTEXTE | 4 |
| III. LISTE DES RECOMMANDATIONS..... | 7 |
| IV. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS PROVISOIRES..... | 8 |
| 1. Suivi des précédentes recommandations | 8 |
| 1.1. Recommandations du Comité..... | 8 |
| 1.2. Observations d'audit interne | 9 |
| 2. Présentation des états financiers..... | 9 |
| 2.1. Forme des états financiers..... | 9 |
| 2.2. Fonds d'affectation spéciale du secrétariat intérimaire de la CDB (BVL) | 10 |
| 2.3. Mandat des fonds entrant dans le financement du SCDB..... | 11 |
| 3. Arrangements administratifs..... | 12 |
| 4. Réserves et soldes des fonds | 13 |
| 4.1. Les fonds généraux d'affectation spéciale financés sur contributions sur barèmes | 14 |
| 4.2. Les fonds généraux d'affectation spéciale financés par des contributions volontaires..... | 15 |
| 5. Budgétisation et gestion axées sur les résultats | 15 |
| 6. Gestion des achats et des marchés..... | 17 |
| 7. Gestion des ressources humaines..... | 19 |
| 8. Transport d'argent liquide..... | 20 |
| • Transfert via les bureaux du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)..... | 20 |
| • Transfert via un autre organisme de l'ONU | 21 |

- Transfert après convention via un organisme hors ONU.....21
- Transport d'argent liquide depuis Montreal (handcarried cash).....22

V. REMERCIEMENTS23

I. OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT

1. Conformément à notre lettre de notification en date du 17 juillet 2009, une équipe de deux auditeurs externes a examiné le Secrétariat de la convention sur la diversité biologique à Montréal (SCDB) du 12 au 23 octobre. L'objectif de cet audit était (a) d'examiner comment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'acquitte de la gestion administrative et financière de ce secrétariat et (b) si l'intégration des comptes du SCDB dans les états financiers du PNUE ne comporte aucune anomalie ou risque d'inexactitude.
2. L'audit s'est déroulé conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion budgétaire de l'ONU ainsi qu'à son annexe.
3. Chaque observation et chaque recommandation a été discutée avec les personnels concernés. La réunion de clôture de l'audit s'est tenue avec M. Ahmed Djoghlaif, secrétaire exécutif du SCDB, le 23 octobre 2009. La direction a reconnu la véracité de nos remarques. La présente lettre prend pleinement en compte ses commentaires et ses réponses.

II. CONTEXTE

4. La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international (AME, accord multilatéral en matière d'environnement) adopté lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et entré en vigueur le 29 décembre 1993. Les Etats parties à la convention sont aujourd'hui au nombre de 191. La convention poursuit trois buts principaux : la conservation de la diversité biologique; l'utilisation durable de ses éléments ; le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. La CDB est considérée comme le document clé concernant le développement durable.
5. La mise en œuvre de la convention est assurée par un conseil d'administration, la « conférence des Parties » (COP). La COP est dotée d'un secrétariat dont les missions, prévues à l'article 24 de la CDB, consistent à : (a) organiser les réunions de la conférence des Parties prévue à l'article 23 ; (b) s'acquitter des fonctions qui lui sont assignées par tout protocole, (c) établir des rapports sur l'exécution de ses fonctions en vertu de la présente convention et les présenter à la conférence des Parties; (d) assurer la coordination avec les autres organismes internationaux compétents, et en particulier conclure les arrangements administratifs et contractuels qui peuvent être nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses fonctions, (e) exercer les autres fonctions qui peuvent être déterminées par la conférence des Parties »

6. La COP a désigné le PNUE pour administrer son secrétariat, ainsi que l'article 24 de la CDB lui en offrait la possibilité : « la conférence des Parties désignera le secrétariat parmi les organisations internationales compétentes qui ont signifié leur volonté de s'acquitter des fonctions de secrétariat prévues par la présente convention ». Les relations entre le PNUE et la CDB sont régies par des arrangements administratifs conclus entre le Directeur exécutif du PNUE et le secrétaire exécutif de la CDB le 30 juin 1997 et approuvés par la COP lors de sa quatrième session en mai 1998 dans l'annexe III du document UNEP/CDB/COP/4/24.

7. Une partie des membres de la CDB ont conclu le 28 janvier 2000 un protocole additionnel sur la sécurité biologique autrement connu comme le protocole de Carthagène. Ce protocole est entré en vigueur le 11 septembre 2003. Il est doté de son propre conseil, assuré par la COP de la CDB dans sa formation de réunion des parties du protocole de Carthagène (COP/MOP). Le protocole a pour objet le contrôle des mouvements transfrontaliers d'organismes génétiquement modifiés ("the movements of living modified organisms (LMOs) resulting from modern biotechnology from one country to another"). Le protocole est une partie de la CDB et non une autre convention. Le secrétariat de la CDB est donc également le secrétariat du protocole.

8. Dans un premier temps les bureaux de la convention se trouvaient à Genève avant de déménager définitivement en 1996 à Montréal. Le budget exécuté du secrétariat de la CDB et du protocole a atteint en 2008 en montant de 21,2 millions de dollars. Pour 2009, les prévisions, fondées sur les contributions des Parties versées selon un barème d'une part et les estimations des contributions volontaires d'autre part, étaient de 21,7 millions de dollars. Le SCBB employait 73 personnes au 31 décembre 2008 dont 55 fonctionnaires internationaux (agents de catégorie P ou supérieure).

9. Les dépenses correspondant aux fonctions de base de la CDB et du protocole, c'est-à-dire les dépenses ordinaires du secrétariat (dotation en effectifs, dépenses d'administration, frais généraux, élaboration et traduction des documents, etc.) et la participation du personnel aux réunions des conférences des Parties et de leurs organes subsidiaires, sont financées par des fonds généraux d'affectation spéciale. Ces fonds généraux reçoivent leurs ressources principalement les contributions des parties versées selon un barème indicatif fondé sur les quotes-parts de l'ONU pour la répartition des charges de l'Organisation. Il s'agit des fonds suivants :

- Le Fonds général d'affectation spéciale pour la CDB enregistré sous l'acronyme BYL, institué par la décision I/6 de la COP,
- Le Fonds général d'affectation spéciale pour le budget ordinaire du protocole sur la sécurité biologique, enregistré sous l'acronyme BGL.

10. Par ailleurs les dépenses extrabudgétaires (c'est-à-dire non financées par des contributions calculées en fonction d'un barème) d'assistance technique et la participation des pays en développement et des pays en transition aux réunions tenues au titre des conventions sont financées par des contributions volontaires supplémentaires qui sont retracées dans des fonds généraux d'affectation spéciale de contributions volontaires et dans des fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées. Ces fonds sont au nombre de cinq :

- Fonds BEL, établi en vertu de la décision VII/33 ; ce fonds retrace les contributions volontaires affectées au fonctions de base ;
- Fonds BZL, établi en application de la même décision ;
- Fonds VBL, établi par la décision VII/16G;
- Fonds BIL, établi en application de la décision BS-I/10 (COP agissant en tant que conférence des parties du protocole de Carthagène);
- Fonds BHL, établi par la décision BS-I/10 COP agissant en tant que conférence des parties du protocole de Carthagène.

III. LISTE DES RECOMMANDATIONS

- a) Procéder à la clôture du fonds BVL et le retirer des états financiers du PNUE;
- b) Mettre à jour les arrangements administratifs conclus le 30 juin 1997 dans les meilleurs délais ;
- c) Accroître l'effort auprès des Parties afin de trouver des alternatives pour réduire les réserves cumulées du fonds BGL ;
- d) Poursuivre les efforts de relance des donateurs afin de réduire au strict minimum les réserves cumulées constatées sur les fonds financées par des contributions volontaires au 31 décembre 2008 ;
- e) Se mettre en conformité avec la réglementation en matière de budgétisation axée sur les résultats, en particulier en veillant à quantifier et spécifier tous les produits prévus afin de permettre une bonne évaluation du degré d'atteinte des objectifs ;
- f) Effectuer les achats de fournitures de manière groupée, par exemple mensuellement ou trimestriellement afin de limiter le travail administratif lié à la commande et au paiement tout en bénéficiant de prix de gros ;
- g) Lors du prochain appel d'offres de voyages: (a) évaluer plus précisément les dépenses annuelles de billets d'avion servant de base au cahier des charges, (b) maintenir des procédures rigoureuses de sélection mais accélère les délais, et (c) afficher plus clairement dans le contrat que les avantages offerts par l'entreprise retenue sont valables après le démarrage du contrat,
- h) Maintenir les efforts en matière de réduction des vacances de postes et travailler en lien avec le PNUE à améliorer les délais de recrutement ; et
- i) En ce qui concerne les transports d'argent liquide : (a) s'assurer que les agents qui transportent de l'argent liquide ont été officiellement désignés (b) compléter, en lien avec le PNUE et l'ONUN, la procédure écrite encadrant le paiement des frais de mission en liquide ; (c) préciser les questions de partage de responsabilités relatives au transport d'argent liquide entre le SCDB et ses agents; et (d) s'efforcer de réduire le transport d'argent liquide.

IV. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS PROVISOIRES

1. Suivi des précédentes recommandations

1.1. Recommandations du Comité

11. Nous avons examiné l'état de mise en œuvre de nos précédentes recommandations (Rapport du Comité en date du 16 mai 2008 sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007) et relevé que sur sept recommandations, quatre avaient mises en œuvre (soit 58 pour cent), une était en cours de mise en œuvre (14 pour cent), une n'avait pas été mise en œuvre (14 pour cent) et une était devenue caduque (14 pour cent) comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 : Résumé de la mise en œuvre des recommandations (Rapport du Comité sur l'exercice clos le 31 décembre 2007)

| <i>Sujet</i> | <i>Mise en œuvre</i> | <i>Partiellement mise en œuvre</i> | <i>Non mise en œuvre</i> | <i>Devenue caduque</i> | <i>Total</i> | <i>Paragraphe de référence dans le rapport d'origine</i> |
|--|----------------------|------------------------------------|--------------------------|------------------------|--------------|--|
| Présentation des états financiers | | | | X | | 20 |
| Inclusion du fonds d'affectation spéciale BVL dans les rapports financiers et administratifs présentés à la Convention | X | | | | | 24 |
| Clôture du fonds BVL et transfert de ses réserves au donateur ou à un autre programme | | X | | | | 28 |
| Rapprochement des données du secrétariat relatives aux contributions avec celles des états financiers | X | | | | | 31 |
| Prestations dues au personnel à la cessation du service et après le départ à la retraite | X | | | | | 36 |
| Budgétisation et gestion axées sur le résultat | | | X | | | 39 |
| Plan d'achat | X | | | | | 43 |
| Nombre total | 4 | 1 | 1 | 1 | 7 | |
| Part dans le total | 58 | 14 | 14 | 14 | 100 % | |

12. Les recommandations non mise en œuvre, en cours de mise en œuvre ou devenue caduque font l'objet de commentaires dans la suite de la lettre.

1.2. Observations d'audit interne

13. Le bureau des services du contrôle interne (BSCI) a rendu un rapport d'audit daté du 17 mai 2006 (SCDB/AA2006/220/03) consacré à la gouvernance, l'administration et les finances du SCDB. Nous avons examiné les mesures prises par le SCDB pour assurer l'application des recommandations du BSCI. Lorsque les recommandations n'étaient pas encore mises en œuvre, nous en avons tenu compte lors de notre contrôle.

14. Les recommandations concernaient les domaines suivants :

- Négociations en vue d'obtenir la gratuité du loyer
- Services de conférences
- Gestion des ressources humaines
- Gestion financière
- Achats et marchés
- Gestion des actifs et des inventaires
- Technologies de l'information et de la communication
- Sécurité

2. **Présentation des états financiers**

2.1. Forme des états financiers

15. Dans le paragraphe 20 de notre rapport en date du 16 mai 2008 sur la présentation des états financiers du SCDB clos le 31 décembre, nous avons recommandé au SCDB de soumettre à la clôture du prochain exercice biennal un jeu complet d'états financiers, incluant, comme requis par le paragraphe 7 des normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS), un état des liquidités et des notes aux états financiers.

16. Le paragraphe 7 des UNSAS dispose que : *"L'objectif des états financiers est de fournir des informations sur la situation financière et la performance de l'organisation, l'évolution de sa situation financière et la conformité avec les autorités législatives. Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces états et devraient être regroupées dans un seul endroit. Un ensemble complet d'états financiers soumis à audit devrait dans tous les cas inclure: un état des revenus, dépenses et des réserves et solde des fonds (Etat I), un état de l'actif, du passif, des réserves et solde des fonds (État II), un état des flux de trésorerie (Etat III), en utilisant soit la méthode indirecte (option A) soit la méthode directe (option B) ; la note 1 des états financiers comprenant un exposé des objectifs de l'organisation, et la note 2 afférente aux états financiers comprenant un exposé des principales conventions comptables. Pour les organisations disposant de budgets fondés sur des quotes-parts, les états financiers vérifiés doivent également inclure un tableau des crédits ouverts (état IV ou tableau 1.1) et un tableau détaillé des quotes-parts non acquittées pour le budget ordinaire ».*

17. Le SCDB nous a indiqué qu'il ne se conformerait pas à cette recommandation, car les états financiers du SCDB sont inclus dans les états financiers consolidés du PNUE, qui contiennent toutes les précisions nécessaires, et que ce dernier n'estime pas nécessaire de fournir un jeu complet d'états financiers détaillés s'agissant du SCDB ou des autres AME (accords multilatéraux en matière d'environnement) dont il assure la tenue des comptes.

18. Les comptes du SCDB sont tenus par le PNUE (via l'ONUN conformément à un accord de service) en vertu des arrangements administratifs conclus entre la CDB et le PNUE. Ils sont intégrés dans les états financiers du PNUE, qui doivent être présentés de manière conforme aux UNSAS. Les états financiers des accords multilatéraux en matière d'environnement (AME) étant des parties intégrantes de ceux du PNUE, ils feront l'objet d'un audit de la part du Comité des commissaires aux comptes quand il auditera les comptes du PNUE relatifs à l'exercice 2008-2009. C'est à l'occasion de l'examen des états financiers consolidés du PNUE que nous déterminerons leur degré de conformité au paragraphe 7 des normes UNSAS. En conséquence la recommandation du paragraphe 20 du dernier rapport du Comité daté du 16 mai 2008 est aujourd'hui sans objet.

2.2. Fonds d'affectation spéciale du secrétariat intérimaire de la CDB (BVL)

19. Le Fonds d'affectation spéciale du secrétariat intérimaire de la CDB, le fonds BVL a été constitué pour faciliter l'installation du SCDB. Sa clôture a été approuvée par le conseil d'administration du PNUE en février 1997 une fois l'établissement du secrétariat mené à bien.

20. Le paragraphe 44 de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/188 établit qu'un fonds d'affectation spéciale *« ne peut être clôturé que par l'autorité qui l'a constitué ou conformément aux dispositions du mandat prévu pour le fonds »*. Bien que la décision de clôturer ce fonds ait été prise en février 1997, et que ce fonds ait cessé toute activité depuis lors, le fonds BVL subsistait toujours dans les états financiers du SCDB, et donc du PNUE, au 31 décembre 2008. Il enregistrait un excédent cumulé (reserves and fund balances, end of period) de 429 411 dollars.

21. Le paragraphe 46 de la circulaire ST/SGB/188 dispose que « *tout solde qui reste lors de la clôture d'un fonds d'affectation spéciale sera utilisé d'une manière conforme à l'objet du fonds* ». Dans le paragraphe 28 de son rapport sur les comptes clos le 31 décembre 2007, le Comité avait recommandé au SCDB de requalifier l'excédent du Fonds VBL en dette, à moins que le donateur n'autorise l'emploi de l'excédent à un autre programme.

22. Dans plusieurs courriers précédents, le PNUE (courrier du 8 décembre 2004) et le SCDB (courrier du 23 février 2007) ont sollicité auprès du donateur l'autorisation de transférer l'excédent du fonds BVL sur le solde du Fonds d'affectation spéciale BEL. Le donateur a exprimé son consentement à cette requête.

23. Dans un courrier en date du 25 mars 2009, le SCDB a sollicité du PNUE la clôture de ce compte et le transfert de son excédent sur le fonds BEL. A la date de l'audit, nous avons pu vérifier dans les balances de vérification des fonds BVL et BEL que l'excédent avait effectivement transféré sur le fonds BEL.

24. **Nous recommandons que le PNUE procède à la clôture du fonds BVL et le retire de ses états financiers.**

25. Nous nous assurerons lors de l'audit des états financiers du PNUE relatifs à l'exercice clos 2008-2009 que le Fonds BVL a bien été clôturé.

2.3. Mandat des fonds entrant dans le financement du SCDB

26. Le financement du SCDB est assuré par des fonds d'affectation spéciale qui ont été créés soit par la conférence des parties de la CDB (BYL, BEL, BZL, VBL), soit par la réunion des Parties du protocole additionnel (BGL, BIL, BHL).

27. Normalement, la précision des décisions constitutives des fonds devrait permettre au contrôle financier interne de vérifier que chaque dépense est engagée conformément aux objectifs du fonds. C'est le cas de la décision I/6 de la COP instituant le fonds BYL prévu pour les dépenses ordinaires de ce fonds. Cette décision précise que « *le Fonds d'affectation spéciale doit être utilisé pour financer l'administration de la Convention, notamment les fonctions de secrétariat.* »

28. Aux termes de la règle 105.6 du Règlement financier et des règles de gestion des Nations Unies « *les agents ordonnateurs sont chargés d'approuver l'inscription dans les comptes des engagements de dépenses et des dépenses relatives à des marchés, accords, bons de commande et autres engagements, après avoir vérifié que ces engagements sont réguliers et ont été certifiés par un agent certificateur dûment désigné... Les agents ordonnateurs doivent tenir des registres détaillés et être prêts à présenter toutes les pièces justificatives, explications et justifications demandées par le Secrétaire général adjoint à la gestion* ».

29. Nous avons relevé que les mandats de certains fonds (terms of reference) par exemple les fonds BIL « Special Voluntary Trust Fund to facilitate participation of developing country parties and small island developing States and economies in Transition », ou BZL « General Trust Fund for Voluntary Contributions to Facilitate the Participation of Parties in the Process of the Convention on Biological Diversity », ne comportent aucune explication sur la nature des dépenses financées. Dans ces conditions, nous nous interrogeons sur l'étendue des contrôles qui peuvent être effectués en particulier par les agents approuvateurs de la dépense à Nairobi. A cela s'ajoute que les agents ordonnateurs ne disposent pas de pièces justificatives transférées par le SCDB lorsqu'ils approuvent et enregistrent les dépenses du SCDB.

30. Nous considérons que l'étendue des contrôles des dépenses des conventions effectués par les agents ordonnateurs à Nairobi constitue une zone de risque pour le PNUE. Nous nous en assurerons lors de l'audit des états financiers du PNUE relatifs à l'exercice clos 2008-2009 et nous effectuerons des recommandations si nécessaire..

3. Arrangements administratifs

31. Les relations entre le PNUE et la CDB sont régies par des arrangements administratifs conclus entre le directeur exécutif du PNUE et le secrétaire exécutif de la CDB le 30 juin 1997. Ces arrangements ont été approuvés par la COP lors de sa quatrième session en mai 1998, dans l'annexe III du document UNEP/CDB/COP/4/24.

32. Les dispositions des arrangements administratifs en vigueur apparaissent dépassées sur des points techniques qui nécessitent une mise à jour:

- L'article 6 des arrangements prévoit la constitution au siège de la CDB d'un conseil des nominations et des promotions qui aurait pour objet de conseiller le directeur exécutif du PNUE en matière de personnel. Ce conseil n'a jamais été pris en compte ;
- L'article 12, qui décrit le processus de recrutement, n'est plus conforme à la réglementation en vigueur dans le système des Nations Unies ;
- L'article 23, qui présente la liste des fonds d'affectation spéciale établis pour permettre le fonctionnement de la CDB n'est pas à jour : il manque les fonds BGL, BHL, BIL, VBL ;
- L'article 27 mentionne un compte bancaire qui n'est plus celui utilisé pour le dépôt des contributions ;

33. Le secrétaire administratif a proposé une nouvelle version des arrangements adressée au PNUE le 5 janvier 2006. En réponse le PNUE a engagé une révision de l'ensemble des accords multilatéraux en matière d'environnement.

34. A la date de l'audit, malgré une nouvelle proposition de révision adressée par le SCDB au PNUE le 6 octobre 2008, les arrangements n'avaient pas été mis à jour.

35. Le SCDB et le PNUE ont accepté notre recommandation de mettre à jour les arrangements administratifs conclus le 30 juin 1997 dans les meilleurs délais.

4. Réserves et soldes des fonds

36. Le budget du SCDB et sa situation financière consolidée en 2008 sont résumés dans les tableaux suivants.

Tableau 2 : Budget du SCDB (en dollars)

| <i>Fonds</i> | <i>2008 (exécute)</i> | <i>2009 (Prévisions)</i> |
|--------------|-----------------------|--------------------------|
| BYL | 9403808 | 11391900 |
| BEL | 6470131 | 4780850 |
| BZL | 1800138 | 1808000 |
| VBL | 512766 | 226000 |
| BIL | 287988 | 0 |
| BHL | 723186 | 895650 |
| BGL | 1974097 | 2611800 |
| Total | 21 172 114 | 21 714 200 |

Source : Etats financiers ONUN 2008, COP UNEP/CDB/COP/DEC/IX/34 et COP MOP 4 BS/IV-17 pour 2009

Tableau 3 : Situation financière consolidée en 2008 (en dollars)

| <i>Fonds cumules</i> | <i>montants</i> |
|-------------------------------|-----------------|
| Recettes | 21 172 114 |
| Dépenses | 20 548 936 |
| Excédent | 623 178 |
| Ajustement période antérieure | (17 864) |
| Excédent net | 605 314 |
| Transferts operating réserves | 697 691 |
| Réserves de début de période | 10 026 876 |
| Réserves de fin de période | 11 329 881 |

Source : Etats financiers ONUN 2008, fonds BYL, BEL, BZL, VBL, BIL, BHL, BGL

37. Les réserves cumulées, avec 11,3 millions, représentaient au 31 décembre 2008 plus de la moitié du budget annuel de la SCDB, de l'ordre de 21,2 millions. Nous nous sommes interrogés sur l'interprétation à faire de ces réserves cumulées. Nous nous sommes en particulier demandé si le niveau en apparence élevé des réserves ne rendait pas nécessaire une réduction à due concurrence des contributions des Parties.

38. Le détail des réserves cumulées de chaque fonds faisait apparaître les situations suivantes au 31 décembre 2008.

Tableau 4 : Réserves cumulées par fonds en 2008 (en dollars)

| Fonds | Réserves de fin de période |
|--------------|----------------------------|
| BYL | (1) |
| BEL | 6 951 638 |
| BZL | 1 461 852 |
| VBL | 412 711 |
| BIL | 188 817 |
| BHL | 147 394 |
| BGL | 2 167 470 |
| Total | 11 329 881 |

Source : Etats financiers ONUN 2008, fonds BYL, BEL, BZL, VBL, BIL, BHL, BGL

39. Le SCDB nous a expliqué qu'il convenait de faire une différence entre d'une part les fonds BYL et BGL et les autres fonds. Les fonds BYL et BGL sont financés par des contributions des Parties appelées en fonction d'un barème et prennent en charge les dépenses ordinaires de la CDB et du Protocole. Les autres fonds retracent des financements sur contributions volontaires des Parties, dont l'objet est soit de compléter le financement des dépenses ordinaires, soit de prendre en charge la participation des pays en développement et des pays en transition aux réunions tenues au titre des conventions.

4.1. Les fonds généraux d'affectation spéciale financés sur contributions sur barèmes

40. S'agissant des fonds BYL et BGL, qui retracent chaque année des dépenses ordinaires répétitives approuvées par la conférence des parties, le SCDB et les Parties ont entrepris de réduire progressivement les contributions à concurrence du niveau de la réserve cumulée. C'est pourquoi la réserve du fonds BYL a été portée à zéro (-1) dans les comptes arrêtés en 2008.

41. La réserve du fonds BGL était au 31 décembre 2008 de 2,1 millions de dollars, pour un montant de dépenses de 2 millions enregistré la même année. Le SCDB nous a indiqué qu'il poursuivait le même objectif de réduction de l'excédent cumulé pour le fonds BGL à l'issue de l'exercice budgétaire 2009-2010 (les exercices budgétaires biennaux des AME sont en décalage par rapport aux exercices biennaux des Nations Unies). Dans sa décision BS-IV/7 approuvant le budget du Protocole de Carthagène pour 2009 et 2010, le COP-MOP a décidé d'utiliser l'excédent comme ressource de l'exercice à hauteur de 740 000 dollars, ce qui laisserait subsister, toutes choses égales par ailleurs, un excédent cumulé de 1,3 million de dollar fin 2010.

42. Cet excédent cumulé théorique représenterait encore 23,6 pour cent du total des dépenses prévues au budget du fonds BGL pour les années 2009 et 2010, qui s'élèvent à 5,5 millions de dollars (5 492 700 dollars).

43. Nous recommandons que le SCDB accroisse son effort auprès des Parties afin de trouver des alternatives pour réduire les réserves cumulées du fonds BGL.

4.2. Les fonds généraux d'affectation spéciale financés par des contributions volontaires

44. S'agissant des fonds BEL, BZL, VBL, BIL et BHL, le SCDB nous a expliqué qu'il n'avait pas de maîtrise sur les excédents constatés de fin d'année car :

- les contributions volontaires peuvent être pluri-annuelles et les excédents peuvent avoir vocation à ne pas être consommées à la fin d'une année donnée,
- les contributions volontaires peuvent être affectées par leurs donateurs à un objet extrêmement précis et il n'est pas possible de réaffecter les fonds à un autre objet, sauf à avoir un accord du donateur.

45. Il nous semble important que, des lors qu'un excédent subsiste à la fin d'un projet, le SCDB entreprenne de contacter systématiquement les donateurs afin de pouvoir utiliser les fonds non employés et réduire les excédents à leur strict minimum. Nous avons pu constater l'existence de courriers du SCDB adressés en ce sens aux donateurs (par exemple dossier SCDB/RMCS/MR-H/66170 ou dossier 28N4333/29).

46. Nous recommandons que le SCDB poursuive ses efforts de relance des donateurs afin de réduire au strict minimum les réserves cumulées constatées sur les fonds financés par des contributions volontaires au 31 décembre 2008.

47. En réponse à cette recommandation, le SCDB a expliqué qu'il ne lui appartenait pas de donner des instructions aux Parties de la CDB ou du Protocole de Carthagène sur l'usage à faire de leurs propres réserves. Si nous comprenons cette position, nous considérons néanmoins que dès lors que ces réserves figurent dans les états financiers du PNUE, elles participent de l'information rendue publique sur la situation financière du PNUE. C'est pourquoi nous considérons qu'il serait de bonne gestion de les réduire au niveau strictement nécessaire. Dans le cas contraire, le PNUE devrait en tirer les conséquences et ajouter des précisions sur le caractère particulier de ces réserves dans les notes annexées à ses états financiers. Ce point fera l'objet d'investigations complémentaires lors de l'audit des états financiers du PNUE pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

5. **Budgétisation et gestion axées sur les résultats**

48. Selon le rapport du Secrétaire général des Nations Unies A/54/456, la budgétisation axée sur les résultats (RBB) est un processus de planification budgétaire qui consiste à mettre en évidence un lien étroit entre des résultats mesurables et les ressources auxquelles elles ont été attribuées. Ce rapport la définit de la manière suivante : « *mode d'établissement du budget-programme dans lequel : a) la formulation des programmes s'articule autour d'un ensemble d'objectifs prédéfinis et de réalisations escomptées, b) les ressources nécessaires sont déterminées en fonction des produits requis pour que les réalisations escomptées se matérialisent; c) les réalisations effectives sont mesurées à l'aide d'indicateurs de succès.* »

49. Le recours à des indicateurs tels que ceux définis précédemment est une obligation posée par la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2000/8, intitulée *Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation*, notamment la règle 107.1.

50. Le budget 2009-2010 de la CDB et du protocole est accompagné d'un cadre (UNEP/CDB/COP/9/27/Add.1) qui prévoit pour chaque programme de travail des « résultats attendus », des « moyens pour les obtenir » et des « produits attendus ».

51. A titre d'exemple, les indicateurs du programme A, « Office of the Executive Secretary » étaient les suivants:

-Résultats attendus : *« la convention et les organes du protocole reçoivent les services et le soutien nécessaires pour la convocation de réunions officielles »*,

-Moyens : *« le contrôle de la préparation des équipements de conférence, l'accréditation et de systèmes d'enregistrement ; la distribution de la documentation ; la négociation de l'accord de gouvernement du pays hôte ; la mobilisation des ressources humaines et financières »* ;

-Produits : *« des réunions de la convention et du protocole bien organisées et soutenues ; des délégués accrédités, inscrits et, le cas échéant, soutenus financièrement ; une présentation en temps voulu des documents »*.

52. A plusieurs reprises, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a rappelé (notamment dans son rapport A/63/746) que les indicateurs de succès et les produits attendus doivent être exprimés en termes spécifiques, mesurables, atteignables, pertinents et limités dans le temps (SMART) .

53. Les indicateurs examinés ne répondaient pas à cet objectif. Les moyens et les produits attendus n'étaient ni quantifiés, ni spécifiés. Il n'était par conséquent pas possible de les mesurer.

54. En conséquence, le cadre de programmation budgétaire du SCDB n'était pas en conformité avec les obligations posées par la circulaire ST/SGB/2000/8.

55. Le SCDB a accepté notre recommandation de se mettre en conformité avec la réglementation en matière de budgétisation axée sur les résultats, en particulier en veillant à quantifier et spécifier tous les produits prévus afin de permettre une bonne évaluation du degré d'atteinte des objectifs.

6. Gestion des achats et des marchés

56. Les achats sont réalisés par le bureau des marchés. Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations disposent dans l'article 5.12 que « *les fonctions d'achat comprennent tous les actes nécessaires à l'acquisition par voie d'achat ou de location de biens, notamment des produits et des biens immobiliers, et de services, y compris des ouvrages* ». La règle 105.12 fixe les quatre principes fondamentaux qui gouvernent l'achat : la recherche du meilleur rapport qualité/prix, le respect de l'équité, de la probité et de la transparence, le recours à une mise en concurrence de niveau international, le souci de l'intérêt des Nations Unies.

57. Par ailleurs, le memorandum du 15 octobre 2003 du Directeur des services administratifs de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) organise la « décentralisation des achats des bureaux de l'UNEP hors Nairobi ». Ce memorandum s'applique au SCDB. Il est précisé que le montant de la délégation complète est de 70 000 dollars. Les achats entre 70 000 dollars et 150 000 dollars, doivent être validés par une commission des marchés. Pour les achats supérieurs à 150 000 dollars, le bureau des achats, et voyages de l'ONUN doit être saisi. L'analyse des achats réalisés par le SCDB relatifs aux années 2008-2009 souligne qu'aucun n'a dépassé le seuil de 70 000 dollars. L'achat le plus important concerne un renouvellement d'ordinateurs pour un montant de 23 000 dollars en 2008.

58. Les achats sont réalisés après mise en concurrence informelle (request for quotation), ou par sollicitation directe d'un fournisseur si l'achat ne dépasse pas 1000 dollars. Le SCDB a souhaité abaisser le seuil officiellement prévu de 2 500 dollars. Ainsi, pour tout achat inférieur à 1 000 dollars, trois fournisseurs sont mis en concurrence. Conformément à la recommandation du paragraphe 43 du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, un plan d'achat a bien été mis en place, qui prend en compte essentiellement les équipements et les prestations de services externes.

59. Toutefois, les dépenses de fournitures sont encore faites ponctuellement, en fonction de la demande, en ne tenant pas compte des gains possibles en termes de prix groupés et de charge de travail. Ainsi, 37 commandes de fournitures de bureaux ont été effectuées sur l'année 2008, parfois pour un seul bien, toujours vers le même fournisseur.

60. **Le SCDB a accepté notre recommandation d'effectuer les achats de fournitures de manière groupée, par exemple mensuellement ou trimestriellement afin de limiter le travail administratif lié à la commande et au paiement tout en bénéficiant de prix de gros.**

61. Le marché le plus important concerne l'organisation des voyages, prévu pour une durée de trois ans de juillet 2007 à juillet 2010. Ce marché a été lancé le 18 août 2006 par le SCDB. Compte tenu de son montant affiché de 3 millions de dollars annuel, il a été mené en lien avec le PNUE conformément au mémorandum précédemment cité relatif aux achats. Huit entreprises ont été présélectionnées en fonction de leurs profils et de leur réputation au Canada à savoir : Vision 2000 group travel, HRG North America, BCD (KN) travel, Groupe Encore ITS, Carlson Wagonlit, Millette Keller and Associates, Amex Canada Inc. et MKI Travel & Conference Management Inc. Les entreprises avaient jusqu'au 30 septembre 2008 pour transmettre leur proposition. Cinq entreprises ont finalement répondu : Vision 2000 Travel Group, BCD Travel, Millette Keller & Associates, Amex Canada Inc. Et MKI Travel & Conference Management Inc.

62. Les cinq offres ont été transmises aux cinq membres du Comité de sélection composé du chef des voyages et visas de l'ONUN, de la responsable des services financiers et des ressources humaines du SCDB, du chef du service d'organisation des conférences du SCDB, d'un assistant voyages du SCDB et d'un responsable voyages de l'Organisation internationale de l'Aviation Civile – OACI. Le Comité de sélection s'est réuni trois fois pour décider des modalités d'évaluation des offres puis pour l'analyse des offres. Chaque membre du Comité a rempli individuellement le tableau final d'analyse des offres, qui ont ensuite été compilés pour permettre l'évaluation finale. Des coefficients ont été attribués sur trois critères : la présentation de l'offre (10 pour cent), la proposition technique (50 pour cent), la proposition financière (30 pour cent), les 10 pour cent restants n'ayant finalement pas été utilisés.

63. L'offre de MKI travel s'est révélée la plus intéressante tant en termes techniques que financièrement. Toutefois, un montant de 3 millions d'euros d'achat de billets servait de base de calcul dans le cahier des charges pour que le SCDB obtienne un retour de 3 pour cent. Or ce montant n'a pas été atteint, limitant l'intérêt de la proposition financière. Ceci est illustré dans le tableau 5 :

Tableau 5 : Montant des commandes passées à MKI Travel

| Année | Montant dollars canadiens | Equivalent dollars EU |
|-------------------|---------------------------|-----------------------|
| 2008 | 1 387 157,53 | 1 341 854,90 |
| 2009 (Jan - Sept) | 669 569,70 | 559 250 |

64. Par ailleurs, dans le contrat finalement signé le 22 mai 2007, une mention à la main indique qu'un bonus de signature a été entièrement payé. Aucune trace d'un versement n'a pu être retrouvée. En revanche, une remise de 25 000 \$ a été faite au SCDB lors de l'achat de billets en avril 2007 pour un colloque à Paris. Le bonus a donc été donné par le cocontractant avant la signature du contrat et avant son démarrage officiel le 1er juillet 2007, MKI assurant déjà l'activité d'agence de voyages pour le SCDB. Juridiquement, cet avantage aurait dû être attribué après la signature du contrat et non avant car cela fragilise son caractère légal.

65. Enfin, le délai entre l'envoi de l'appel d'offres (c'est-à-dire que ce calcul ne comprend pas la réflexion et le travail en amont sur le cahier des charges) et l'envoi du courrier annonçant le nom de l'entreprise retenue a été de 8 mois (18 août 2006 – 12 mars 2007). Ce délai ne paraît pas justifié au regard des modalités d'analyse des cinq entreprises ayant répondu.

66. Le SCDB a accepté notre recommandation que lors du prochain appel d'offres de voyages, il: (a) évalue plus précisément les dépenses annuelles de billets d'avion servant de base au cahier des charges, (b) maintienne des procédures rigoureuses de sélection mais accélère les délais, et (c) affiche plus clairement dans le contrat que les avantages offerts par l'entreprise retenue sont valables après le démarrage du contrat.

7. Gestion des ressources humaines

67. Le rapport du BSCI de 2006 mettait en avant le fort taux de vacance du personnel (27 pour cent soit 21 postes). Fin septembre 2009, seuls deux postes étaient vacants. L'effort a été fait par le SCDB afin de pourvoir les postes vacants.

68. Douze personnes ont été recrutées en 2008 et 2009 (trois en 2008 et neuf en 2009). Les procédures de recrutement ont été respectées. Toutefois les délais entre le départ d'un agent du service et l'arrivée d'un nouvel agent sont parfois particulièrement longs. Le tableau ci-dessous montre que les durées de vacance sont en moyenne de plus de huit mois et s'étagent de un mois à 16 mois. Il faut souligner que les créations de postes sont pourvues plus rapidement.

Tableau 6 : Statistiques du recrutement des postes fixes et a durée indéterminée

| Année | Intitulé du poste | Date de vacance du poste | Entrée effective en poste | Durée du recrutement |
|-------------------------|--------------------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------|
| 2008 | Computer Information Systems Officer | 01.02.07 | 06.04.08 | 14 mois |
| | Programme Assistant OES | 30.04.04 | 05.08.08 | 16 mois |
| | Fund Management Assistant | 01.04.08 | 26.11.08 | 7 mois |
| 2009 | | | | |
| Nouveau poste | Administrative Assistant | 02.08.08 | 02.02.09 | 6 mois |
| | Biosafety Secretary | 01.03.08 | 18.02.09 | 11 mois |
| | Programme Assistant Biosafety | 27.06.07 | 01.03.09 | 9 mois |
| | Finance Assistant | 31.03.08 | 23.03.09 | 12 mois |
| Nouveau poste | Computers Assistant Biosafety | 01.01.09 | 14.04.09 | 3 mois |
| | ITS Secretary | 29.01.08 | 04.05.09 | 16 mois |
| | Programme Assistant SEL | 01.01.09 | 01.06.09 | 6 mois |
| | Finance Assistant | 30.06.09 | 30.07.09 | 1 mois |
| | Administrative Assistant | 2.10.09 | 01.11.09 | 1 mois |
| | Programme Officer OMG | 02.11.08 | Vacant | - |
| Nouveau poste | Programme Assistant SEL | 27.05.09 | En cours | - |
| Total et moyenne | 14 postes | | | 8,5 mois |

69. Le SCDB a accepté notre recommandation de maintenir ses efforts en matière de réduction des vacances de postes et de travailler en lien avec le PNUE pour améliorer les délais de recrutement.

8. Transport d'argent liquide

70. Une des missions du SCDB est d'organiser des réunions et groupes de travail regroupant les experts scientifiques du monde entier, afin de mettre en œuvre les recommandations de la COP. Cette activité se traduit par l'organisation de voyages et le paiement de frais de mission (comme par exemple pour DSA - daily special allowance) aux délégués présents de chaque pays. Le marché des voyages passé en juillet 2007 a représenté 1,3 million de dollars en 2008. S'agissant du montant des frais de mission (DSA) payés en 2008 pour les 20 réunions hors de Montréal, il s'élevait à plus de deux millions de dollars (2 019 002 dollars), comprenant essentiellement les dépenses dues aux délégués. Au 6 octobre 2009, 18 réunions avaient déjà eu lieu recouvrant 675 696 dollars.

71. Quatre cas de figure peuvent être distingués sur les années 2008 et 2009 concernant le paiement des frais de missions (DSA).

- Transfert via les bureaux du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

72. Lorsqu'il existe un bureau du PNUD (sept cas en 2008), notamment en Afrique et en Amérique du Sud, un virement est réalisé de l'ONUN vers le bureau concerné. L'autorisation est donnée par fax ou email par le Directeur des services administratifs de l'ONUN d'effectuer le transfert du PNUE vers le bureau PNUD. Ensuite, le représentant du PNUD remet au fonctionnaire du SCDB dépêché sur place l'argent liquide permettant le règlement. Les participants voient leurs frais de mission payés en liquide sur la présentation de leur passeport et après leur signature validant leur présence aux réunions. Il faut signaler que certains bureaux du PNUD demandent un financement complémentaire pour engager une compagnie de sécurité privée afin d'assurer le transfert de l'argent liquide de la banque vers le lieu de réunion.

- Transfert via un autre organisme de l'ONU

73. Dans six cas en 2008, une structure de l'ONU autre que le PNUD a permis le transfert de fonds : l'United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) de Berlin et de Bonn, l'United Nations Environment Programme - World Conservation Monitoring Centre (UNEP - WCMC) de Londres, la Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) à Rome et l'United Nations Office at Geneva (UNOG) à Genève. Dans ce cadre soit la procédure est identique à la précédente et le transfert des fonds se fait de l'ONUN vers une autre agence de l'ONU, soit dans certains cas, le SCDB bénéficie des dispositifs existant sur place. Ainsi dans le cas de la réunion de la COP 9 à Bonn en Allemagne et de deux réunions à Rome (SBSTTA 13 et le 2eme rassemblement sur les zones protégées), ce sont des banques qui ont assuré la logistique, évitant le maniement de l'argent liquide par un agent du SCDB et limitant les risques liés au transport. La Deutsche Bank a ainsi installé un guichet dans le lieu de réunion et réglé les frais de mission après validation par le représentant du SCDB. En l'occurrence, vu les montants en jeu soit 1 015 millions de dollars, un fonctionnaire chargé des finances du SCDB s'est rendu à Bonn pour superviser les opérations. La Deutsche Bank a facturé sa prestation pour un montant de 3 200 euros (soit près de 4 500 dollars).

- Transfert après convention via un organisme hors ONU

74. Dans deux cas en 2009, le SCDB a effectué un virement à un organisme public hors ONU, partenaire dans l'organisation d'un colloque. A titre d'exemple le Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme (SPREP), dont le siège se situe à Apia (Samoa), a signé une convention avec le SCDB pour organiser l'opération. L'atelier a eu lieu du 3 au 5 novembre 2008 à Apia dans les îles Samoa sur le thème du tourisme local dans les îles. La convention est signée par le secrétaire exécutif du SCDB et par le Directeur du SPREP le 7 octobre 2008. Elle prévoit les conditions du transfert bancaire à hauteur de 64 478 dollars du SCDB vers le SPREP permettant de couvrir le cout des billets d'avion et les frais de mission de 14 à 19 participants. Il s'agit en fait d'une sous-traitance complète de l'organisation du groupe de travail. A l'issue de la réunion, 10 046 dollars n'ont pas été dépensés, essentiellement du fait de l'absence de certains délégués. Cette somme, soit 10 946 dollars canadiens, a été remboursée par la suite en juillet 2009 par le SPREP au SCDB. Cette procédure n'a été appliquée qu'une fois en 2008 avec le SPREP et une fois en 2009 avec les parcs nationaux de Singapour.

- Transport d'argent liquide depuis Montreal (handcarried cash)

75. Lors de l'organisation de meetings dans des lieux où aucune des trois solutions précédentes n'est possible, un agent du SCDB, parfois des finances mais plus généralement une personne qui s'occupe du domaine dont dépend la réunion, se voit avant son départ remettre, en argent liquide, la somme nécessaire pour payer les frais de mission sur place. Les services financiers doivent s'organiser à l'avance pour retirer au guichet de la banque du SCDB à Montréal les sommes en question. Seules quatre personnes disposent de la délégation sur le compte et le reçu de la banque est conservé avec les bordereaux bancaires. L'argent liquide est ensuite remis à la personne du SCDB qui en devient responsable. Dans la comptabilité du SCDB, le montant est porté au crédit d'un compte de caisse (credit cash 1100) et au débit d'un compte de créance (debit account receivable 1300) intitulé RCNL (Receivable Notification Letter). Ce compte enregistre le nom de l'agent responsable à qui est accordée l'avance. En 2008, trois cas ont été recensés : 4 159 dollars pour une réunion à Salinas en Equateur, 20 000 dollars pour une réunion à Singapour et 26 808 dollars pour un atelier à Libreville au Gabon. Lorsque les montants en jeu sont supérieurs à 10 000 dollars, une déclaration de sortie d'argent doit être faite auprès des douanes canadiennes. En 2009, cette procédure a été utilisée à six reprises.

76. Le contrôle réalisé par les auditeurs permet de souligner les points suivants :

- le suivi de l'argent remis en liquide est scrupuleusement effectué. L'article 104.10 c) du Règlement financier de l'ONU dispose ainsi « *qu'un reçu écrit du bénéficiaire doit être obtenu pour tous les décaissements* ». Chaque délégué recevant de l'argent liquide pour ses frais de mission signe une attestation qui est conservée avec les bordereaux de factures.
- le transport d'argent liquide depuis Montréal est une solution porteuse de risques tant physiques pour la personne qui transporte l'argent, que financier pour l'organisation en cas de perte ou de vol. Pour l'instant, aucun cas d'agression ou de détournement n'ont été signalés par le SCDB.
- dans le cas du transport d'argent liquide comme dans celui du virement bancaire au PNUD, l'agent du SCDB chargé de la distribution des fonds sur place est tenu personnellement responsable en cas de perte ou de vol. La mise en jeu de la responsabilité personnelle de l'agent est d'ailleurs prévue dans les avis de virement bancaire de l'ONUN, qui indiquent que « *the staff member will be held responsible for the advance and will refund any unspent cash* ». Cette procédure qui transfère la responsabilité financière en cas de perte ou de vol du PNUE et du SCDB vers leurs agents en service apparaît contestable.
- la procédure formalisée relative aux opérations de distribution de liquidité est prévue dans un mémorandum intérieur du service financier de l'ONUN du 14 juillet 2004 (AI/BFMS/2004/01). Ce mémorandum traite des aspects comptables de la distribution de liquidités, mais n'aborde ni la question du partage de responsabilité entre le SCDB et les agents qui transportent l'argent, ni celle de leur désignation officielle.

- aux termes de la règle 104.8 du Règlement financier et des règles de gestion des Nations Unies, « *des avances de caisses ne peuvent être faites que par des fonctionnaires habilités par le Secrétaire général adjoint à la gestion* ». Les agents qui procèdent au transport de l'argent liquide ou à la réception des fonds du PNUD devraient disposer d'une désignation officielle les habilitant à manipuler de l'argent en espèce.
- le règlement financier de l'ONU précise par ailleurs dans sa règle 104.10 a) que « *tous les décaissements se font par chèque, par virement télégraphique ou par virement électronique, à moins que le Secrétaire général adjoint à la gestion n'autorise un virement en espèces* ». Nous n'avons pas à ce stade d'autorisation de virements en espèce émanant du Secrétaire général adjoint ou de son délégué.

77. Les arguments mis en avant par le SCDB pour le paiement en liquide sont les suivants : la possibilité pour les délégués de recevoir leur frais de mission dès le début de la réunion et de ne pas avoir à avancer les frais, le fait que les lieux de colloques peuvent être éloignés des banques ou d'un bureau du PNUD, les difficultés de recouvrer les avances quand elles sont versées sur des comptes bancaires particuliers. Par ailleurs, le SCDB souligne le fait qu'il essaye dans le plus grand nombre de cas de verser seulement 20 pour cent des DSA dans la mesure où il réserve l'hôtel et finance à l'avance les repas. Le montant d'argent liquide à transporter ou à verser est donc limité.

78. **Le SCDB a accepté notre recommandation : (a) de s'assurer que les agents transportant de l'argent liquide sont officiellement désignés ; (b) de compléter, en lien avec le PNUE et l'ONUN, la procédure écrite encadrant le paiement des frais de mission en liquide ; (c) de préciser notamment les questions de partage de responsabilités relatives au transport d'argent liquide entre le SCDB et ses agents; (d) de minimiser le transport d'argent en liquide.**

V. REMERCIEMENTS

79. L'équipe d'audit tient à adresser ses vifs remerciements au personnel du SCDB, en particulier la section des finances et son responsable comptable, M. Ide Ahmed, pour son aide constante et efficace.

Fin des observations d'audit.